

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 19 JUIN 2020 à 18 H 30**

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	2
I. Installation d'une nouvelle conseillère municipale	2
II. Fixation des indemnités de fonction des élus	3
III. Constitution des commissions municipales	3
IV. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).....	6
V. Création d'une Commission d'Achat Public (CAP)	6
VI. Délégation d'un représentant à la copropriété de l'Hôtel d'Entreprises	7
VII. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS).....	7
VIII. Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE24).....	8
IX. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) au Cœur des Trois Cantons	8
X. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)	9
XI. Désignation des délégués au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).....	9
XII. Désignation d'un élu référent Sécurité Routière.....	9
FINANCES	10
XIII. Budget principal 2020 - Décision Modificative N°2020-01.....	10
XIV. Fixation des taux d'imposition 2020.....	11
XV. Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip	11
XVI. Autorisation permanente de poursuites accordée par l'ordonnateur au comptable	12
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	12
XVII. Modification du tableau des effectifs	12
INTERCOMMUNALITE	13
XVIII. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).....	13
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....	20

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 JUIN 2020 à 18 H 30

PRESENTS : Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Jérôme PAPATANASIOS, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Jérémy DEBAY, Michel SEJOURNE, Nicole ROOY, Christine LAVERGNE, Eric RICHAUD, Philippe RAUHUT, Véronique GONTHIER, Virginie BARDET, Olivier MIGNOT, Marion SERRA OGBONNA, Carole DEYRES-MORETTI, Claire COBOS, Thomas DESJOUX, Martial TRESSOS*, Jean-Louis LANAU, Nathalie TRAPY, Cécilia CORNET.

POUVOIRS : Catherine CLAVEL à Jean-Louis LANAU, Catherine ARNOUILH à Nathalie TRAPY.

ABSENTS : néant

* pouvoir à Jérôme PAPATANASIOS pour les points I et II et arrivée avant le vote du point III.

Madame Marie Laurence DELMAR est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

I. Installation d'une nouvelle conseillère municipale

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2121-1 ;

Vu le Code Electoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal ;

Vu le courrier de Monsieur François VILLATTE en date du 27 mai 2020 portant démission de son mandat de Conseiller Municipal ;

Vu le courrier de Madame Marie-Lyne Seeli en date du 13 juin 2020 portant démission de son mandat de Conseillère Municipale ;

Vu le courrier de Monsieur Pierre Delpuch en date du 15 juin 2020 portant démission de son mandat de Conseiller Municipal ;

Vu les courriers de Monsieur le Maire de Prignonrieux respectivement en dates des 4 et 16 juin 2020 informant Madame la Sous-Préfète de Bergerac de ces démissions ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du Code Electoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du Conseiller Municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant que Madame Cécilia CORNET, candidate suivante de la liste « Prignonrieux Notre Ville » est désignée pour remplacer Monsieur Pierre Delpeuch au Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte :

- de l'installation de Madame Cécilia CORNET en qualité de Conseillère Municipale ;
- de la modification du tableau de composition du Conseil Municipal.

II. Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération qui répond à des règles particulières fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres, à l'exception de celle du maire (article L. 2123.-20.I, 1^{er} alinéa du CGCT). Cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux adjoints et conseillers municipaux.

Les nouveaux élus perçoivent leurs indemnités dès lors que la délibération acquiert sa force exécutoire. Toutefois, à titre exceptionnel du fait du renouvellement général des conseils municipaux, les indemnités pourront être versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, à condition que la délibération le prévoit expressément.

Les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération. Elles visent à compenser les frais que les élus engagent dans le cadre de leurs délégations et constituent une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent.

Le maire, les adjoints ou les conseillers municipaux qui ont reçu délégation du maire et qui justifient de l'exercice effectif de fonctions ont droit au versement d'indemnités.

Elles sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027). En tout état de cause, le respect de l'enveloppe globale indemnitaire (composée de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice) est toujours impératif.

Pour les communes de 3 500 à 9 999 habitants (dont fait partie Prignonrieux), le taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027 est fixé à 55 % pour le Maire et à 22 % pour les adjoints.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter, toujours dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, l'indemnisation de conseillers municipaux ; le taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027 est fixé, pour ces élus, à 6%.

Toutefois, un élu peut se voir attribuer une indemnité de fonction dépassant le maximum légal prévu par la loi, dès lors que l'enveloppe globale indemnitaire de la commune est respectée.

La répartition de l'enveloppe indemnitaire entre les différentes catégories d'élus pouvant y prétendre relève de la seule compétence de l'assemblée délibérante, au moment du vote des taux d'indemnités de fonctions de ses élus.

L'application des taux suivants est donc proposée :

- Premier Adjoint : 21.5 %
- Du 2^e au 8^e Adjoint : 16.5 %
- Conseillers Municipaux délégués : 6 %.

Le Conseil Municipal, à la majorité (23 voix pour, 4 abstentions), approuve le versement des indemnités proposées aux adjoints à compter du 26 mai 2020, date de leur entrée en fonction, ainsi qu'aux conseillers municipaux délégués à compter de la date de l'entrée en fonction de leur délégation, dont les montants bruts sont joints en annexe.

III. Constitution des commissions municipales

Rapporteur : Raphaëlle Lafaye

Arrivée de Martial Tressos à 18h45.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil municipal. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil. En aucun cas elles ne peuvent prendre des décisions à la place du conseil municipal ou du maire. Ces instances sont convoquées par le maire.

Lors de la première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes Commissions Municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il est proposé de créer les sept commissions municipales permanentes suivantes :

- Commission « Finances – Economie » ;
- Commission « Affaires sociales et Santé » ;
- Commission « Projets et Travaux » ;
- Commission « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » ;
- Commission « Environnement, Aménagement du territoire » ;
- Commission « Promotion de la Ville » ;
- Commission « Vie Associative et Sportive ».

Chaque commission sera composée de 10 membres, dont un Adjoint au maire (plus le Maire, membre de droit de chacune d'entre elle). Les sièges par commission seront répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création des commissions municipales telles que décrites ci-dessus, lesquelles devront être intégrées dans le règlement intérieur du Conseil Municipal qui devra être adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil ;
- procède à la désignation des membres de ces commissions.

Commission « Finances – Economie » :

Cyril GOUBIE

Marie-Laurence DELMAR

Jérémy DEBAY

Michel SEJOURNE

Nicole ROOY

Philippe RAUHUT

Marion SERRA-OGBANA

Thomas DESJOUX

Jean-Louis LANAU

Une place reste à pourvoir qui pourra être attribuée à la liste minoritaire.

Commission « Affaires sociales et Santé » :

Martine BORDERIE

Jérôme PAPATANASIOS

Catherine LABAT

Lionel WAVRANT

Marie-Laurence DELMAR

Christine LAVERGNE

Virginie BARDET

Carole DEYRES-MORETTI

Catherine CLAVEL

Une place reste à pourvoir qui pourra être attribuée à la liste minoritaire.

Commission « Projets et Travaux » :

Jérôme PAPATANASIOS

Lionel WAVRANT

Nicole ROOY

Michel SEJOURNE

Eric RICHAUD

Philippe RAUHUT

Olivier MIGNOT

Martial TRESSOS

Nathalie TRAPY

Une place reste à pourvoir qui pourra être attribuée à la liste minoritaire.

Commission « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » :

Jérôme PAPATANASIOS

Catherine LABAT

Lionel WAVRANT

Marie-Laurence DELMAR

Christine LAVERGNE

Véronique GONTHIER

Carole DEYRES-MORETTI

Claire COBOS

Catherine ARNOUILH

Cécilia CORNET

Commission « Environnement, Aménagement du territoire » :

Lionel WAVRANT

Michel SEJOURNE

Eric RICHAUD

Philippe RAUHUT

Virginie BARDET

Marion SERRA-OGBANA

Claire COBOS

Thomas DESJOUX

Nathalie TRAPY

Une place reste à pourvoir qui pourra être attribuée à la liste minoritaire.

Commission « Promotion de la Ville » :

Martine BORDERIE

Marie-Laurence DELMAR

Jérémy DEBAY

Nicole ROOY

Christine LAVERGNE

Véronique GONTHIER

Marion SERRA-OGBANA

Claire COBOS

Deux places restent à pourvoir qui pourront être attribuées à la liste minoritaire.

Commission « Vie Associative et Sportive » :

Cyril GOUBIE

Catherine LABAT

Marie-Laurence DELMAR

Jérémy DEBAY

Michel SEJOURNE

Olivier MIGNOT

Claire COBOS

Thomas DESJOUX

Deux places restent à pourvoir qui pourront être attribuées à la liste minoritaire.

IV. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Rapporteur : Jérôme Papatanasios

Une commune peut constituer, en début ou en cours de mandat, une ou plusieurs commissions d'appels d'offres à caractère permanent ou temporaire, qui peuvent être compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement pour un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Ces commissions sont chargées de choisir les titulaires des marchés publics selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens du Code de la Commande Publique (214 000 € pour les fournitures et les services, 5 350 000 € pour les travaux). Par ailleurs, elle émet des avis sur la passation des modifications supérieures à 5% de ces marchés passés selon une procédure formalisée. La CAO n'intervient pas en procédure adaptée ou à titre consultatif uniquement.

L'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comporte, en plus du président habilité à signer les marchés publics (qui peut être le Maire ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les candidatures à cette élection prennent la forme d'une liste comprenant des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Il est cependant possible de présenter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

La réglementation prévoit que le vote se fasse à bulletin secret. Toutefois, l'assemblée délibérante étant favorable, à l'unanimité, au vote à main levée, cette procédure est donc retenue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les règles de fonctionnement suivantes qui devront être intégrées dans le règlement intérieur :
 - en cas de partage égal des voix lors des délibérations de la CAO, celle du Président sera prépondérante ;
 - en cas d'absence du Président, il pourra être représenté par un adjoint au maire qu'il désignera avant la séance, lequel ne devra pas être membre titulaire ou suppléant de la CAO ;
- procède à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Michel SEJOURNE	Catherine LABAT
Lionel WAVRANT	Jérémy DEBAY
Marion SERRA-OGBANA	Virginie BARDET
Thomas DESJOUX	Olivier MIGNOT
Jean-Louis LANAU	Catherine CLAVEL

V. Création d'une Commission d'Achat Public (CAP)

Rapporteur : Jérôme Papatanasios

Lors de cette même séance, le Conseil Municipal aura défini la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), chargée de choisir les titulaires des marchés publics selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens du Code de la Commande Publique. La CAO n'intervient pas en procédure adaptée.

Afin d'assurer la transparence de l'achat public, il est proposé de mettre en place une Commission d'Achat Public (CAP), selon les règles applicables aux commissions municipales, qui serait sollicitée pour toutes commandes publiques ne relevant pas de la compétence de la CAO, soit dès lors que le montant prévisionnel du marché est supérieur à 40 000 € HT.

Il est rappelé que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les différentes Commissions Municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le Conseil Municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer une Commission d'Achat Public (CAP), compétente pour toutes commandes publiques ne relevant pas de la compétence de la CAO, soit dès lors que le montant prévisionnel du marché sera supérieur à 40 000 € HT.

Cette Commission pourra comporter, en plus du président habilité à signer les marchés publics (qui peut être le Maire ou un élu ayant reçu délégation pour signer le marché), 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création de la Commission d'Achat Public (CAP) telle que décrite ci-dessus, laquelle devra être intégrée dans le règlement intérieur du Conseil Municipal qui devra être adopté dans les six mois suivant l'installation du Conseil ;
- procède à la désignation des membres de cette commission suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Michel SEJOURNE	Catherine LABAT
Lionel WAVRANT	Jérémy DEBAY
Marion SERRA-OGBANA	Virginie BARDET
Thomas DESJOUX	Olivier MIGNOT
Jean-Louis LANAU	Catherine CLAVEL

VI. Délégation d'un représentant à la copropriété de l'Hôtel d'Entreprises

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Ville appartient à la copropriété de l'Hôtel d'Entreprises.

Un règlement a été établi dès la création de cette copropriété. Il contient les règles de fonctionnement de l'immeuble et organise la vie collective.

Il y a lieu de désigner des représentants au sein du Conseil Municipal (1 titulaire et 1 suppléant) chargés de représenter la Commune lors des assemblées générales et réunions diverses des copropriétaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Cyril Goubie en qualité de représentant titulaire et Jérôme Papatanasios en qualité de représentant suppléant.

VII. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les syndicats de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

La Ville de Prigonrieux appartient à un certain nombre d'entre eux, dont le Syndicat Intercommunal à Vocation scolaire (SIVOS), chargé de l'organisation des transports scolaires vers les lycées et les collèges et de la gestion d'équipements collectifs appartenant

au collège de La Force (terrains de sport et gymnase).

Il est nécessaire que le Conseil Municipal y désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ; en cas d'empêchement des délégués titulaires, les suppléants seront appelés à siéger au comité avec voix délibérative. Le choix du Conseil Municipal peut porter

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation de ses délégués au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) comme suit :

- Délégués titulaires : Olivier DUPUY et Claire COBOS ;
- Délégués suppléants : Raphaëlle LAFAYE et Véronique GONTHIER.

VIII. Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE24)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les syndicats de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

La Ville de Prigonrieux appartient à un certain nombre d'entre eux, dont le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 24), chargé des réseaux d'éclairage public, électriques et gaz.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal y désigne 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ; en cas d'empêchement des délégués titulaires, les suppléants seront appelés à siéger au comité avec voix délibérative. Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation de ses délégués au sein du Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne (SDE24) comme suit :

- Délégués titulaires : Olivier DUPUY et Michel SEJOURNE ;
- Délégués suppléants : Jérémy DEBAY et Eric RICHAUD.

IX. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) au Cœur des Trois Cantons

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les syndicats de communes sont des établissements publics de coopération intercommunale associant des communes en vue d'œuvres ou de services d'intérêt intercommunal.

La Ville de Prigonrieux appartient au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) au Cœur des Trois Cantons, chargé de la mise en œuvre de l'action sociale sur le territoire (aide à domicile, portage de repas, services de petits bricolages et travaux de jardinage, secours ponctuel).

Il est nécessaire que le Conseil Municipal y désigne 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ; en cas d'empêchement du délégué titulaire, le suppléant sera appelé à siéger au comité avec voix délibérative. Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation de ses délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (SIAS) au Cœur des Trois Cantons comme suit :

- Déléguée titulaire : Martine BORDERIE
- Déléguée suppléante : Catherine LABAT.

X. Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association par l'intermédiaire de laquelle les agents et les élus municipaux peuvent bénéficier de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Il est nécessaire que le Conseil Municipal y désigne 1 délégué. Le choix du Conseil Municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Raphaëlle LAFAYE en qualité de déléguée au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS).

XI. Désignation des délégués au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.132-4 du Code de la Sécurité Intérieure dispose que le maire anime, sur le territoire de la commune, la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), compétente en matière de prévention de la délinquance sur le Territoire, a institué, dans ce cadre, un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Chaque commune membre de la CAB doit y désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant chargé de remplacer le délégué titulaire en cas d'absence ou d'empêchement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède à la désignation de ses délégués au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) comme suit :

- Délégué titulaire : Olivier DUPUY ;
- Délégué suppléant : Lionel WAVRANT.

XII. Désignation d'un élu référent Sécurité Routière

Rapporteur : Monsieur le Maire

En 2017, face à une hausse importante des accidents de la route en Dordogne, la Préfecture a souhaité mener une politique de sensibilisation et de prévention en parallèle avec le travail de répression mené par les services de police et de gendarmerie afin de faire prendre conscience des risques et des dangers et responsabiliser chaque personne sur ses actes au volant.

Dans ce contexte, un réseau d'élus référents sécurité routière a été constitué. Ce sont les interlocuteurs privilégiés de la mission de sécurité routière de la Préfecture. Ils bénéficient de formations spécifiques et de forums d'échanges. Son rôle est d'être le relais entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux (population, entreprise, etc...), de veiller à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière et d'être le porteur de cette politique avec une identification des problèmes locaux au sein de la collectivité et être force de propositions qui pourront être adaptées.

Afin de renouveler ce réseau départemental, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Olivier MIGNOT en qualité d'élus référent pour la Collectivité.

FINANCES

XIII. Budget principal 2020 - Décision Modificative N°2020-01

Rapporteur : Cyril Goubie

Monsieur le rapporteur fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2020 du budget principal.

La principale régularisation consiste à réparer une erreur matérielle intervenue lors de l'élaboration du budget principal. En effet, il a été constaté, lors de la saisie pour transmission au contrôle de légalité, après vote du Conseil Municipal, un déséquilibre budgétaire sur la section d'investissement dû à une double comptabilisation des restes à réaliser.

Les autres régularisations s'expliquent essentiellement par :

- l'inscription de dépenses supplémentaires liées à la gestion de la crise durant l'instauration de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la lutte contre le COVID 19 ;
- la réception des montants définitifs des différentes dotations versées en 2020 par l'Etat à la Commune et du contingent incendie non connus de nos services lors du vote du budget .

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

EN

FONCTIONNEMENT

RECETTES				DEPENSES			
ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
7411	01	DOTATION FORFAITAIRE	18 764,00	6553	113	SERVICE INCENDIE	190,00
74121	01	DOTATION DE SOLIDARITE RURALE	87 424,00	60631	020	FOURNITURES D'ENTRETIEN	15 000,00
74127	01	DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	9 983,00	022	01	DEPENSES IMPREVUES	50 981,00
				64131	018	REMUNERATIONS	45 000,00
				6451	018	COTISATIONS URSSAF	5 000,00
TOTAL			116 171,00	TOTAL			116 171,00

EN INVESTISSEMENT

RECETTES				DEPENSES			
OPERATION -ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	OPERATION - ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
				OPFI-1641	01	REMBOURSEMENT EMPRUNTS	-603 693,12
				999-2315	01	INSTAL. MATERIEL ET OUT. TECHNIQUES	-132 000,00
				020	01	DEPENSES IMPREVUES INVEST.	-6 854,82
				100-2188	213	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 204,00
				100-2183	020	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	285,60
TOTAL			0,00	TOTAL			-739 058,34

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2020-01.

XIV. Fixation des taux d'imposition 2020

Rapporteur : Cyril Goubie

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° 2020-14 du 13 février 2020, son budget primitif 2020, équilibré en section de fonctionnement grâce notamment au produit fiscal. Ce montant a été estimé, lors de l'élaboration du budget, à 1 790 000 €.

Au vu des éléments transmis depuis par les services de l'Etat (état 1259), le montant du produit fiscal attendu s'élève à 1 053 399 €, en très forte baisse par rapport à 2019. Ceci résulte de la conséquence de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui a fixé le principe de gel des taux communaux de taxe d'habitation en 2020 à hauteur des taux 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter de taux de taxe d'habitation en 2020. Ces recettes feront toutefois l'objet de compensations par l'Etat à hauteur de 770 829 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit:
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties = 22,99 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 92,47 %.
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette délibération à l'administration fiscale et de joindre l'état 1259 complété et signé.

XV. Adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PayFip

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités locales et leurs établissements publics vont être progressivement tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne conformément au dispositif prévu à l'article 75 de la loi n°2017-1175 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017.

Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1er juillet 2019 au 1er janvier 2022, selon le montant des recettes annuelles facturées par chaque entité en 2017 au titre de ses ventes de produits, marchandises ou prestations de services.

La ville de Prignonrieux, dont le montant des recettes annuelles a dépassé 50 000 € en 2017, est concernée par cette mesure dès le 1er juillet 2020.

Pour nous aider à répondre de manière efficace et facile à cette obligation, la Direction Générale des Finances publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PayFip qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment (soir, week-end et jours fériés compris), de n'importe où (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique (non récurrent).

L'adhésion au service PayFip se fait après signature d'une convention spécifique. Cette convention a pour objet de fixer le rôle de chacune des parties et les modalités d'échanges de l'information entre les parties.

Les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement sont précisés dans la convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales ;
- à mettre en œuvre, au plus tard le 1^{er} juillet 2020, ce dispositif ;
- à prévoir les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service sur le budget

principal, en section de fonctionnement.

XVI. Autorisation permanente de poursuites accordée par l'ordonnateur au comptable

Rapporteur : Cyril GOUBIE

Le Code Général des Collectivités Territoriales associe étroitement l'ordonnateur aux poursuites engagées par le Comptable. Tout acte de poursuite est soumis au visa de l'ordonnateur.

Afin de parfaire l'organisation des poursuites contentieuses à l'encontre des débiteurs de la Collectivité (débiteurs passés, présents ou futurs), il est proposé d'adopter une « autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement » en faveur de Monsieur Olivier LABEYRIE, Comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de délivrer à Monsieur Olivier LABEYRIE, Comptable de la Commune, une autorisation permanente et générale de poursuites par voie de commandement applicable dès publication de cette délibération pour le recouvrement de tous les titres de recettes, quelle qu'en soit leur nature et leur montant ;
- d'attribuer cette autorisation pour la perception des recettes rattachées à l'ensemble des budgets de la Commune (budget principal et budgets annexes) ;
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives nécessaires.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

XVII. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Raphaëlle LAFAYE

Suite au départ en retraite de l'opérateur en maintenance véhicules et matériel roulant, un appel à candidatures a été lancé sur ce même poste pour remplacer cet agent.

La personne recrutée n'étant pas fonctionnaire et n'ayant pas encore, à ce jour, passée le concours d'agent de maîtrise (grade sur lequel le poste est ouvert au tableau des effectifs), il s'avère nécessaire de procéder à la création d'un second poste sur cet emploi sur le grade correspondant à la situation de l'agent qui l'occupe.

Il est donc proposé d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs :

Poste créé	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions	Date d'effet
Adjoint Technique	35 H	Opérateur en maintenance véhicules et matériel roulant	01/07/2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création du poste susmentionné ;
- autorise le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.

XVIII. Adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Michel SEJOURNE

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier 2017, qui ont eu un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé courant 2017 à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération.

En 2018, elle s'était réunie afin d'arrêter notamment l'évaluation provisoire de la bibliothèque de Ginestet, de définir les attributions « fiscales » de la commune nouvelle de Sigoulès-Flaugeac. Des transferts de voirie avaient également été chiffrés dans l'attente d'une analyse des coûts de Voirie.

Lors d'une réunion le 4 décembre dernier, la C.L.E.C.T. a validé les évaluations relatives à la bibliothèque de Ginestet, l'intégration de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac et la voirie. Elle s'est également prononcée sur les transferts de voirie supplémentaires, des Maisons de Santé Pluridisciplinaires et de la reprise par la C.A.B. des missions du « Bus Adapté en Bergeracois » et de la Maison de l'Emploi.

Pour information, une évaluation du transfert de la compétence « Contingent Incendie » et ses impacts a été présenté par la Cabinet Klopfer, ainsi que les enjeux de l'évaluation éventuelle des transferts intervenants dans le cadre de la prise de compétence « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2020.

A. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2019.

La C.L.E.C.T. du 28 novembre 2018 avait procédé à la pré-évaluation de 3 transferts qu'il convient d'intégrer pour valider le calcul des attributions de compensation 2019. Les résultats de cette pré-évaluation sont donnés ci-après :

1. Facturation en année plein de la bibliothèque de Ginestet.

Concernant la bibliothèque de Ginestet, dont le transfert n'a été effectif qu'au 1^{er} avril 2018, les charges nettes à facturer dans l'attribution de compensation sont donc :

<i>Evaluation en €</i>	Facturation AC 2018 (3 trimestres)	Facturation AC 2019 et suiv. (année pleine)	<i>soit complément par rapport à 2018</i>
Fonctionnement	1 690	2 296	606
Investissement	2 609	3 479	870
TOTAL	4 299	5 774	1 476

Soit un complément de charges à facturer dans l'A.C. de 1 476 € par rapport à 2018.

2. Incidences de l'adhésion de la commune de Flaugeac avec la création de la commune nouvelle de Sigoulès-et-Flaugeac.

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour la commune nouvelle et l'agglomération et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire s'était engagé sur un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge avec l'intégration de Flaugeac.

Ce mécanisme aboutissait à une majoration de l'A.C. de la commune de Sigoulès-et-Flaugeac de 25 292 € :

- Compensation des transferts de fiscalité : + 21 962 € ;
- Dispositif de neutralisation des incidences fiscales : -33 305 €
- Restitution de compétences à la commune : +36 635 €

3. Transferts complémentaires de voirie.

Dans l'attente des conclusions de l'étude voirie (en cours de finalisation), le choix a été fait d'évaluer ces transferts sur la base de la méthode de droit commun définie par la C.L.E.C.T. en 2013 (coûts forfaitaires en valeur 2003, non revalorisés). Soit pour les transferts 2019, une évaluation totale de 9 268 € répartie comme suit :

Communes	Superficie (m2)	Valorisation transfert (€)
MONESTIER	2 628	1 690
FRAISSE	1 874	1 205
ST GEORGES DE BLANC.	1 912	1 229
GINESTET	6 031	3 878
SAUSSIGNAC	1 970	1 266

B. ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2020.

1. Evaluation des transferts 2019 :

a) Bus Adapté en Bergeracois (B.A.B.)

Le B.A.B., renommé « Handibus », est un service de transport à destination des personnes à mobilité réduite. Ce service, assuré jusqu'à présent par une association subventionnée par la Ville de Bergerac et la C.A.B. notamment, a été transférée à la communauté d'agglomération le 1^{er} juillet 2019 (avec depuis cette date une reprise de l'activité en régie directe).

En application de la méthodologie définie par la C.L.E.C.T. dans ses précédents rapports, l'évaluation du transfert en année pleine s'appuie sur le dernier compte administratif disponible. Soit, en l'occurrence, le montant de la subvention versée en 2018 par la Ville de Bergerac (via son Centre Communal d'Action Social) à l'association Groupement d'Employeur A.P.A.M.H. La C.A.B. ayant également racheté le véhicule à l'association.

GRPT D'EMPLOY APAMH - BAB (€)	2017	2018	2019*
Subvention CCAS	8 250	8 250	4 180

* Subv. correspondant à 6 mois -> le transfert étant intervenu au 1/7/2019.

En l'état des informations disponibles, la charge à facturer dans l'A.C. de la Ville de Bergerac serait donc de :

- 4 125 € en 2019 (50% du coût en année pleine, pour un transfert intervenu au 1^{er} juillet).
- Puis 8 250 € à compter de 2020.

b) Les Maisons de Santé Pluridisciplinaires (M.S.P.)

Les deux équipements concernés sont ! la M.S.P. de Creysse, mise en service en juin 2019, et la M.S.P. de Sigoulès-et-Flaugeac qui a ouvert en octobre 2019. Ces équipements présentent la double particularité :

D'avoir été transférés à la C.A.B. en cours de réalisation (transfert de la compétence en février 2019 avec prise en charge par l'agglomération d'une partie des travaux) ;

Et de faire l'objet de convention de gestion avec M.S.A. Services (qui centralise dès lors la majorité des flux financiers dans un « compte de gestion », dont le solde est pris en charge par – ou reversé à - la C.A.B.).

- Méthode.

Compte tenu des particularités du transfert, l'application de la méthode d'évaluation « de droit commun » définie par la C.L.E.C.T. depuis 2013 est inopérante : hormis les coûts de production pris en charge par les communes avant le transfert, aucune donnée « historique » n'est en effet disponible pour parvenir à une évaluation complète du coût net des charges transférées (notamment en fonctionnement).

Par ailleurs, le fait que le transfert soit intervenu en cours de travaux génère une complexité supplémentaire : la CAB a pris en charge (et/ou prendra en charge par le biais d'annuités d'emprunt) des dépenses correspondant à la construction des deux équipements, alors que ces constructions - extensions comprises - ont été décidées en amont par les communes. Parallèlement, la communauté percevra les subventions restant à verser sur les 2 projets. Tout ceci nécessite de faire un bilan complet sur la répartition des charges et produits entre collectivités, afin d'envisager le cas échéant des ajustements visant au rétablissement des équilibres financiers.

Pour chacun des 2 équipements, il a donc été proposé de raisonner en 3 temps :

- 1. coût net total des opérations d'investissement, et répartition des produits et charges entre commune et C.A.B.**

- 2. évaluation de la charge nette future afférente à l'équipement (= estimation du coût net annualisé de l'exercice de la compétence par la C.A.B.).** Cette évaluation intègre :

- le solde annuel moyen anticipé du « compte de gestion » tenu par M.S.A. Services, avec :

- en recettes : les loyers perçus auprès des professionnels (charges récupérables comprises) ;
- et en dépenses : les charges récupérables, le nettoyage, les contrats d'entretien et les impôts ;
- auxquels nous ajoutons : non pas l'amortissement de la dette (pris en compte par MSA Services), mais le calcul d'un amortissement sur 20 ans du coût net d'investissement (ce qui correspond à la méthode d'évaluation déjà définie par la CLETC, étant entendu que l'amortissement des emprunts est identique si ceux-ci couvrent 100% de la dépense nette et qu'ils sont souscrits sur la même durée) ;

- les dépenses que la CAB a vocation à prendre en charge directement : frais de gestion MSA Services, entretien des espaces extérieurs (espaces verts, parking, etc.), télésurveillance, assurances.

S'agissant d'une évaluation dérogatoire du droit commun (car réalisée sur la base de projections), il reviendra : à la C.L.E.C.T. de se prononcer sur sa pertinence et ses résultats et à la C.A.B. et aux communes intéressées de délibérer conjointement sur le montant des A.C. en résultant.

- 3. regard sur les incidences financières du transfert en cours de travaux : impact sur la trésorerie de la C.A.B. (selon qu'il y ait ou non facturation dans les AC), et ajustements éventuels.**

Résultats M.S.P. de Sigoulès et Flaugeac

Le coût net total de l'opération s'établit à 461 000 €, dont 319 000 € (100% de la part C.A.B.) supposés financés sur emprunt (hypothèse d'un taux fixe de 1% sur 20 ans). Après prise en compte des frais financiers, ce coût total est porté à 495 000 €, soit un amortissement annuel

de l'ordre de 25 000 € sur 20 ans.

<i>Coût net de construction de la MSP (€)</i>	Marché initial	Extension	TOTAL
Marché de travaux	903 968	159 703	1 063 671
Maîtrise d'œuvre	89 436	10 865	100 301
Coordonnateur sécurité	7 402		7 402
Factures hors marché	18 451		18 451
TOTAL DÉPENSES (A)	1 019 256	170 568	1 189 824
Subventions totales	428 620	104 571	533 191
FCTVA à recevoir	167 199	27 980	195 179
TOTAL RECETTES (B)	595 819	132 551	728 370
DÉPENSE NETTE avt fin. (C = A - B)	423 438	38 016	461 454
FRAIS FINANCIERS (D)	31 667	2 843	34 510
TOTAL INVEST. NET (C + D)	455 104	40 859	495 964
AMORT. SUR 20 ANS			24 798

Avant prise en compte des emprunts (solde A ci-dessous), la charge nette se répartit comme suit : 143 000 € payés par la commune, et 319 000 € à la charge de la C.A.B. Après intégration des frais financiers, la charge C.A.B. est portée à 353 000 €.

<i>Données en €</i>	Commune	CAB	TOTAL
Marché de travaux	117 424	946 247	1 063 671
Maîtrise d'œuvre	66 970	33 330	100 301
Coordonnateur sécurité	3 265	4 136	7 402
Factures hors marché	11 332	7 119	18 451
TOTAL DÉPENSES TTC	198 992	990 832	1 189 824
Subventions totales	-23 528	-509 663	-533 191
FCTVA à recevoir	-32 643	-162 536	-195 179
TOTAL RECETTES	-56 171	-672 199	-728 370
SOLDE NET AVANT DETTE (A)	142 821	318 633	461 454
Recette emprunt	0	-318 633	-318 633
Rembours. capital	0	318 633	318 633
Rembours. frais fin.	0	34 510	34 510
FLUX DETTE (B)	0	34 510	34 510
SOLDE NET APRÈS DETTE (A+B)	142 821	353 143	495 964

Sur la base des estimations transmises par M.S.A. Services et par la C.A.B., le coût net annuel moyen de la M.S.P. pour la C.A.B. pourrait s'établir à 21 000 € environ.

Cette estimation est toutefois réalisée sur la base du taux d'occupation actuel de l'équipement ; or 2 cabinets sont aujourd'hui inoccupés, et leur location pourrait représenter une recette annuelle de l'ordre de 6 000 € chacun.

Si les deux étaient loués, le coût net annuel serait ainsi ramené aux alentours de 9 000 € (soit : un quasi équilibre sur le compte de gestion M.S.A. retraité – 2 000 € de recette nette – et un solde 11 000 € de dépenses propres C.A.B.).

Il est proposé par la C.L.E.C.T. de retenir ce second chiffrage, qui s'établit précisément à 8 562 € (20 562 – 12 000), ce qui revient à faire porter par la C.A.B. le risque commercial afférent aux deux locaux non loués.

MSP DE SIGOULÈS-ET-FLAUGEAC
ESTIMATION DU COÛT NET ANNUEL MOYEN POUR LA CAB
(en €, hors gros entretien éventuel)

Dépenses estimées	46 748
. dont fluides (eau et élec.)	7 450
. dont téléphonie	600
. dont nettoyage	6 000
. dont entretien	4 500
. dont impôts (FB + TEOM)	3 400
. dont amort. bâti	24 798
Recettes (loyers + charges)	-37 400
(A) SOLDE CPTÉ DE GESTION MSA*	9 348

Si positif = déficit / si négatif = excédent

Frais de gestion MSA	7 700
Télésurveillance	400
Entretien espaces verts + parking	2 800
Assurance propriétaire	314
(B) DÉPENSES HORS CPTÉ DE GESTION**	11 214

(A+B) CHARGE NETTE TOTALE / AN	20 562
---------------------------------------	---------------

- Résultats M.S.P. de Creysse

En intégrant les dépenses de voirie liées à l'aménagement du giratoire (180 000 €), le coût net total de l'opération (extension comprise) s'établit à 601 000 €, financés quasi-intégralement sur emprunt (contrat de 600 000 € souscrit par la commune auprès de la C.D.C.). Après prise en compte des frais financiers, ce coût total est porté à 761 000 €, soit un amortissement annuel de l'ordre de 38 000 € sur 20 ans.

Coût net de construction de la MSP (€)	Marché initial	Extension	TOTAL
Marché de travaux	1 309 199	394 572	1 703 771
Maîtrise d'œuvre	85 680	31 680	117 360
Coordonnateur sécurité	9 758	4 188	13 946
Factures hors marché	22 667	0	22 667
Giratoire	180 000	0	180 000
TOTAL DÉPENSES	1 607 304	430 440	2 037 744
Part CMS	-252 000	0	-252 000
TOTAL DÉPENSES HORS CMS (A)	1 355 304	430 440	1 785 744
Subventions totales (hors rembt CMS)	621 803	269 880	891 683
FCTVA à recevoir	222 324	70 609	292 933
TOTAL RECETTES (B)	844 127	340 489	1 184 616
DEPENSES NETTES avt fin. (C = A - B)	511 177	89 951	601 128
FRAIS FINANCIERS (D)	135 897	23 914	159 811
TOTAL INVEST. NET (C + D)	647 074	113 864	760 939
AMORT. SUR 20 ANS	32 354	5 693	38 047

Avant prise en compte des emprunts (solde A ci-dessous), la charge nette se répartit comme suit: 943 000 € payés par la commune et 342 000 € de recettes nettes à percevoir par la C.A.B. (le solde de subventions à recevoir étant supérieur aux dépenses engagées ou à venir).

Après prise en compte de la dette en revanche (et en supposant un transfert d'emprunt au 1^{er} janvier 2020) :

- la commune affiche un solde net de dépenses de 365 000 € (la perception de la recette d'emprunt permettant de financer une partie de ses charges)
- et la C.A.B. affiche une dépense nette totale de 396 000 € (le remboursement de la dette étant supérieur à la recette nette à percevoir au titre de l'opération d'investissement).

Données en €	Commune	CAB	TOTAL
Marché de travaux	903 340	548 431	1 451 771
Maîtrise d'œuvre	81 792	35 568	117 360
Coordonnateur sécurité	8 892	5 054	13 946
Factures hors marché	11 701	10 966	22 667
Giratoire	180 000	0	180 000
TOTAL DÉPENSES TTC	1 185 724	600 020	1 785 744
Subventions totales	-48 000	-843 683	-891 683
FCTVA à recevoir	-194 506	-98 427	-292 933
TOTAL RECETTES	-242 506	-942 110	-1 184 616
SOLDE NET AVANT DETTE (A)	943 218	-342 090	601 128
Recette emprunt tranche n°1	-300 000	0	-300 000
Rembours. capital	0	300 000	300 000
Rembours. frais fin.	0	78 305	78 305
Recette emprunt tranche n°2	-300 000	0	-300 000
Rembours. capital	11 820	288 180	300 000
Rembours. frais fin.	9 748	71 758	81 506
FLUX DETTE (B)	-578 432	738 243	159 811
SOLDE NET APRÈS DETTE (A+B)	364 786	396 152	760 939

Les seules données disponibles à ce stade portent sur l'équipement hors extension. Pour la suite, il est donc supposé (faute de mieux) que les loyers futurs de l'extension couvriront les charges correspondantes (amortissement du bâti compris).

Sur la base des estimations transmises par M.S.A. Services et par la C.A.B., le coût net annuel moyen de la M.S.P. pour la C.A.B. pourrait s'établir à 19 000 € environ.

Cette estimation est toutefois réalisée sur la base du taux d'occupation actuel de l'équipement ; or un cabinet est aujourd'hui inoccupé, et sa location pourrait représenter une recette annuelle de l'ordre de 6 000 €. Le coût net annuel serait alors ramené aux alentours de 13 000 € (soit : 2 000 € de charge nette sur le compte M.S.A. Services, et 11 000 € de dépenses propres C.A.B.).

A l'instar de ce qui a été fait pour la M.S.P. de Sigoulès—et-Flaugeac, il est proposé par la C.L.E.C.T. de retenir ce second chiffrage, qui s'établit précisément à 12 935 € (18 935 – 6 000), ce qui revient à faire porter par la C.A.B. le risque commercial afférent au local non loué.

MSP DE CREYSSE (hors extension)
ESTIMATION DU COÛT NET ANNUEL MOYEN POUR LA CAB
(en €, hors gros entretien éventuel)

Dépenses estimées	54 804
. dont fluides (eau et élec.)	7 450
. dont téléphonie	600
. dont nettoyage	6 000
. dont entretien	5 000
. dont impôts (FB + TEOM)	3 400
. dont amortiss. bâti	32 354
Recettes (loyers + charges)	-47 100
(A) SOLDE Cpte DE GESTION MSA*	7 704
<i>Si positif = déficit / si négatif = excédent</i>	
Frais de gestion MSA	7 700
Télésurveillance	400
Entretien espaces verts + parking	2 800
Assurance propriétaire	331
(B) DÉPENSES HORS Cpte DE GESTION**	11 231
(A+B) CHARGE NETTE TOTALE / AN	18 935

2. Transferts envisagés pour 2020

A. Maison de l'Emploi Sud Périgord

La Maison de l'emploi Sud Périgord (M.D.E.S.P.) est une association loi 1901 dont les membres constitutifs sont : les communes de Bergerac et de Lalinde, l'Etat, et Pôle emploi.

Parmi ses principales missions figurent : l'animation du Plan local pour l'insertion et l'emploi (P.L.I.E.), et la promotion/facilitation de la Clause d'Insertion (intégration de clauses liées à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion dans le cadre de marchés publics).

L'application de la méthodologie d'évaluation définie précédemment par la C.L.E.C.T. devrait conduire à retenir le coût constaté dans les comptes de la Ville de Bergerac au titre de l'exercice précédant le transfert, en l'occurrence 2019 (pour un transfert au 1/1/2020).

La C.L.E.C.T. propose néanmoins de retenir le montant 2018, jugé plus représentatif (2019 intégrant une aide exceptionnelle), et d'exclure du calcul la valorisation de mise à disposition de personnel (jugée elle aussi non pérenne). Soit une évaluation fixée à 24 950 €.

MAISON DE L'EMPLOI (€)	2017	2018	2019 (prév.)	MOYENNE
Subv. de fonctionnement	24 950	24 950	28 166	26 022
Pour info : MAD de personnel n-1	4 108	5 631	6 255	5 331

B. Transferts complémentaires de voirie.

En 2020, plusieurs communes transfèrent à la C.A.B. des linéaires de voirie complémentaires (suite au reclassement de voies dans le domaine public communal). Ces transferts sont également évalués à ce stade en application de la méthodologie définie en 2013 par la C.L.E.C.T.

Dans l'attente des conclusions l'étude en cours, il est donc proposé d'appliquer le coût moyen «de droit commun » précédemment pratiqué par la C.A.B. hors Ville de Bergerac, à savoir : 0,15€/m² en fonctionnement, majorés de 2% de charges de structure + 0,49 €/m² en investissement.

Un total de charges à facturer, estimé à 2 416 €, répartis comme indiqué ci-dessous :

Communes	Superficie (m ²)	Valorisation transfert (€)
PRIGONRIEUX	3 500	2 251
SIGOULÈS ET FLAUGEAC	198	127
SAINT NEXANS	60	39

C. SYNTHESE DES RESULTATS

Le montant définitif des A.C. 2019 pour les communes ayant fait l'objet d'évaluations sur 2019 sont résumés ci-après :

COMMUNES	AC 2018 (A)	CHARGES TRANSFEREES				Total charges (B)	AC 2019 (A-B)
		Biblio. Ginestet	Adhésion Flaueac	Voirie	Bus Adapté Bergeracois		
BERGERAC	838 778	0	0	0	-4 125	-4 125	834 653
FRAISSE	-25 497	0	0	-1 205	0	-1 205	-26 702
GINESTET	-53 023	-1 476		-3 878	0	-5 354	-58 377
MONESTIER	39 845	0	0	-1 690	0	-1 690	38 155
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-17 770	0	0	-1 229	0	-1 229	-18 999
SAUSSIGNAC	52 283	0	0	-1 266	0	-1 266	51 017
SIGOULES ET FLAUGEAC	194 794	0	25 592	0	0	25 592	220 386
TOTAL	1 029 410	-1 476	25 592	-9 268	-4 125	10 723	1 040 133

Le montant prévisionnel des A.C. 2020 pour les communes ayant transféré de nouvelles compétences seraient alors de :

COMMUNES	AC 2018	AC 2019 (A)	CHARGES TRANSFEREES				Total charges (B)	AC 2020 (A-B)
			Bus Adapté Bergeracois	Maisons de santé	Maison de l'Emploi	Voirie		
BERGERAC	838 778	834 653	-4 125	0	-24 950	0	-29 075	805 578
CREYSSE	156 838	156 838	0	-12 935	0	0	-12 935	143 903
PRIGONRIEUX	-185 505	-185 505	0	0	0	-2 251	-2 251	-187 756
SAINT NEXANS	-36 553 €	-36 553 €	0	0	0	39	-39	-36 592
SIGOULES ET FLAUGEAC	194 794	220 086	0	-8 562	0	-166	-8 728	211 358
TOTAL	1 004 905	1 026 072	-4 125	-21 497	-24 950	-2 417	-53 028	973 044

Le Conseil Municipal , à l'unanimité :

- approuve le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe ;
- arrête le montant des charges transférées à 10 723 € au cours de l'année 2019 et l'attribution de compensation définitive pour l'année 2019 à 651 687 € ;
- arrête le montant provisoire de l'attribution de compensation pour l'année 2020 à 598 359 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- N° 2020-20. Délivrance d'une concession trentenaire (pleine terre) au Cimetière de Blanzac pour un montant de 195 €.
- N° 2020-21. Délivrance d'une concession trentenaire (columbarium) au Cimetière du Bourg pour un montant de 300 €.
- N° 2020-22. Délivrance d'une concession cinquantenaire (petit caveau) au Cimetière de Blanzac pour un montant de 325 €.

La séance est levée à 19 heures 30.